



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 07 2026

N°2026 07 06

Objet : Etat Civil : Adoption d'une charte de bonne conduite relative aux cérémonies civiles et instauration d'un dépôt de garantie

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 2
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 10/07/2026

Date de publication le 20/07/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juillet 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Gilles MOITON donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Marion REDEL donnant pouvoir à Florence RANALLI

Absent : Hélène LAMY

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MARECHAL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la célébration du mariage par l'officier d'état civil ;

Vu le Code pénal, notamment les dispositions relatives aux outrages, menaces, violences ou comportements portant atteinte à la dignité ou au respect dû aux personnes exerçant une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique ;

Considérant que la cérémonie civile de mariage constitue un acte solennel de la République, célébré en mairie par l'officier d'état civil ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique et le respect des personnes, des lieux et des biens communaux ;

Considérant que certaines cérémonies peuvent donner lieu à des comportements inadaptés, tels que retards importants, nuisances sonores, stationnements gênants, jets de confettis ou de riz, salissures, dégradations, propos déplacés, injurieux ou irrespectueux à l'égard des élus, agents communaux ou usagers ;

Considérant qu'à l'occasion d'une précédente cérémonie de mariage, une élue municipale a été destinataire de propos injurieux dans l'exercice de ses fonctions, situation que la commune ne saurait tolérer ;

Considérant que de tels comportements portent atteinte à la dignité de la cérémonie, au respect dû aux élus et agents publics, ainsi qu'au bon fonctionnement du service public de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces situations par l'intégration, au dossier de mariage, d'une charte de bonne conduite rappelant les règles applicables aux futurs époux, à leurs témoins, familles et invités ;

Considérant qu'il convient également d'instaurer un dépôt de garantie destiné à couvrir les frais supplémentaires éventuellement supportés par la commune en cas de dégradations, de salissures

2026 07 06 Etat Civil - Adoption d'une charte de bonne conduite relative aux cérémonies civiles et instauration d'un dépôt de garantie

nécessitant un nettoyage particulier, de retard excessif, d'annulation tardive non justifiée ou de comportement ayant entraîné une désorganisation manifeste de la cérémonie ;

Considérant que ce dépôt de garantie ne constitue pas une sanction financière, mais a pour seul objet de garantir le remboursement des frais ou surcoûts effectivement supportés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1er — Adoption d'une charte de bonne conduite

Le Conseil municipal approuve la charte de bonne conduite relative aux cérémonies civiles de mariage, annexée à la présente délibération.

Cette charte sera intégrée à tout dossier de mariage remis ou déposé en mairie. Elle devra être portée à la connaissance des futurs époux, qui s'engageront à en informer leurs témoins, familles, proches et invités.

Article 2 — Objet de la charte

La charte a pour objet de garantir le bon déroulement des cérémonies civiles de mariage, dans le respect :

- de la solennité de la cérémonie républicaine ;
- des élus et agents communaux ;
- des autres usagers de la mairie ;
- des locaux, mobiliers et équipements communaux ;
- des règles de sécurité, de circulation, de stationnement et de tranquillité publique.

Article 3 — Instauration d'un dépôt de garantie

Il est instauré un dépôt de garantie, remis lors du dépôt du dossier de mariage ou au plus tard 15 jours avant la cérémonie.

Ce dépôt de garantie est constitué de quatre chèques distincts, établis à l'ordre du Trésor public, selon la répartition suivante :

- 300 € au titre des dégradations éventuelles causées aux locaux, au mobilier, aux équipements ou aux abords immédiats de la mairie ;
- 150 € au titre des frais de nettoyage exceptionnel rendus nécessaires par des salissures, jets de riz, confettis, pétales artificiels, détritiques ou tout autre dépôt non autorisé ;
- 150 € au titre des frais ou de la désorganisation résultant d'un retard excessif, fixé à plus de 30 minutes ;
- 150 € au titre des frais ou de la désorganisation résultant d'une annulation de dernière minute, sans information préalable de la commune au moins 24 heures avant la cérémonie, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 4 — Comportements injurieux, menaçants ou irrespectueux

Tout propos injurieux, menaçant, agressif ou irrespectueux à l'égard d'un élu, d'un agent communal, d'un officier d'état civil ou d'un usager pourra entraîner l'interruption temporaire de la cérémonie, son report, l'évacuation des personnes concernées ou l'appel aux forces de l'ordre.

Lorsque ces faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, notamment au titre de l'outrage, des menaces ou des violences, la commune se réserve la possibilité de déposer plainte ou d'accompagner l'élu ou l'agent concerné dans ses démarches.

Lorsque ces comportements entraînent des frais supplémentaires, une désorganisation manifeste du service ou la mobilisation exceptionnelle de moyens communaux, une retenue pourra être opérée sur le dépôt de garantie, sur la base d'un constat écrit.

Article 5 — Modalités de constat et de retenue

Toute retenue sur le dépôt de garantie devra être justifiée par un constat écrit établi par l'élu célébrant, l'agent communal présent, ou tout autre représentant de la commune.

La retenue ne pourra excéder le montant des frais, dommages ou surcoûts constatés. Lorsque le montant des dommages ou frais engagés est supérieur au dépôt de garantie, la commune se réserve la possibilité

d'émettre un titre de recettes complémentaire à l'encontre des personnes responsables ou des époux, selon les circonstances.

En l'absence de désordre, de dégradation, de frais de nettoyage particulier, de retard excessif ou d'annulation tardive non justifiée, les chèques de garantie seront restitués dans un délai de 1 mois suivant la cérémonie.

Article 6 — Retard et report de la cérémonie

En cas de retard, l'officier d'état civil pourra décider de célébrer prioritairement les autres mariages programmés à l'heure. En cas de retard excessif ou de désorganisation manifeste, la cérémonie pourra être reportée en fin de programme, dans la journée, ou à une date ultérieure selon les disponibilités du service et de l'officier d'état civil.

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à un retard imputable aux futurs époux, à leurs témoins, familles ou invités.

Article 7 — Règles de comportement

Il est rappelé que les futurs époux sont responsables de l'information de leurs invités sur les règles suivantes :

- respect des horaires ;
- respect du calme et de la solennité de la cérémonie ;
- interdiction de propos injurieux, menaçants, discriminatoires ou irrespectueux ;
- respect des élus, agents municipaux et usagers ;
- respect des locaux, du mobilier et des équipements ;
- interdiction de jeter du riz, des confettis, pétales artificiels, des graines susceptibles d'entraîner une germination sauvage, ou tout objet salissant dans la mairie ou à ses abords immédiats, sauf autorisation expresse ;
- interdiction d'utiliser pétards, fumigènes, feux d'artifice ou tout dispositif dangereux ;
- respect des règles de circulation et de stationnement ;
- interdiction de troubler les autres cérémonies ou le fonctionnement normal de la mairie.

Article 8 — Refus de signature de la charte

La charte sera présentée aux futurs époux lors de la constitution du dossier de mariage. En cas de refus de signature, mention en sera portée au dossier.

Les règles d'organisation, de sécurité et de respect des locaux communaux demeureront néanmoins applicables à toute cérémonie célébrée en mairie.

Article 9 — Autorisation donnée au maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à actualiser les documents remis dans le cadre des dossiers de mariage et à prendre toute mesure utile au bon déroulement des cérémonies civiles.

Article 10 — Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Elle s'appliquera aux dossiers de mariage déposés à compter du 1^{er} août 2026.

Fait et délibéré à Saône, le 15 juillet 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État